

## Délibération 2023D116 - Développement économique et acquisitions foncières - Mon Commerç'en Test – convention pour la SARL les Fleurs d'Olivia sur la commune de Merville.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

La communauté de Communes est partenaire de la Boutique de Gestion Espace (BGE) Hauts de France dans le cadre de l'accompagnement à la création d'entreprises et du dispositif mon Commerç'en test.

Il avait été décidé en commission développement économique du 04 octobre 2022, de mettre en place ce dispositif sur la commune de Merville.

Le programme d'actions du dispositif mon Commerç'en Test se décompose comme suit :

- Repérage du local
- Négociation du loyer
- Promotion du dispositif (vitrophanie et communication)
- Rencontre avec les acteurs
- Travail sur les aspects juridiques
- Accompagnement préalable avant présentation des dossiers
- Sélection du candidat
- Appui à l'installation
- Appui au développement

Dans le cadre du dispositif, il est proposé que la CCFL prenne en charge une partie des loyers du commerçant de façon dégressive sur une période de 18 mois comme suit :

- Prise en charge du loyer pendant 6 mois à hauteur de 75%
- Prise en charge du loyer pendant 6 mois à hauteur de 50%
- Prise en charge du loyer pendant 6 mois à hauteur de 25%

Le local concerné est situé au 20 place de la Libération à Merville. L'instruction des dossiers a eu lieu le mercredi 10 mai et le dossier retenu à l'unanimité est celui de Madame Olivia Derisbourg qui est fleuriste.

Le montant du loyer étant fixé à 450€HT par mois, la participation de la CCFL pendant une période de 18 mois représenterait la somme de 4 050€ versée sous le régime de minimis.

Une convention, en annexe, devra être signée avec Madame Derisbourg ou toute autre société créée à cet effet.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le



ID : 059-245900758-20230622-2023D116-DE

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- ACCEPTER le principe de la prise en charge d'une partie des loyers du commerçant comme énoncé ci-dessus
- AUTORISER le Président à signer la convention et tout document relatif à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix POUR) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à la CCFL,

Le Président,  
Jacques HURLUS



Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le



ID : 059-245900758-20230622-2023D116-DE



# CONTRAT D'ENGAGEMENT RECIPROQUE

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 059-245900758-20230622-2023D116-DE



**2023D116 - Développement économique et acquisitions foncières - Mon Commerç'en Test – convention  
pour la SARL les Fleurs d'Olivia sur la commune de Merville**

## Entre les soussignés

La Communauté de Communes Flandre Lys, représentée par son président, Monsieur Jacques Hurlus

D'une part,

Et

Les fleurs D'olivia, dont le siège social se situe 20 place de la libération 59 660 Merville, représentée par Olivia Derisbourg.

D'autre part,

**Il est convenu ce qui suit.**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre du dispositif « Mon commerc'En Test ».

Ce dispositif est porté par BGE Hauts de France et financé par la Communauté de Communes Flandre Lys.

Le dispositif porte sur le local commercial 20 place de la libération à Merville.

### **ARTICLE 2 : OBLIGATION DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à s'impliquer durablement dans la vie économique de la ville qui l'accueille.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et suivre l'entièreté du programme les Pack performance installation et Pack appui au développement dispensés par la BGE.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, via BGE Hauts de France, un état de santé de son entreprise et cela tous les six mois pendant la durée de ce contrat.

Le bénéficiaire doit exécuter ses missions avec toute la diligence nécessaire d'un professionnel.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La Communauté de Communes Flandre Lys s'engage à participer financièrement et de manière dégressive, au loyer et cela sur une durée de 18 mois.

Cette participation se décomposera comme suit :

|                             |                 |         |
|-----------------------------|-----------------|---------|
| Pendant les 6 premiers mois | 75% du loyer HT | 337.50€ |
|-----------------------------|-----------------|---------|

|                             |                 |         |
|-----------------------------|-----------------|---------|
| Pendant les 6 mois suivants | 50% du loyer HT | 225€    |
| Pendant les 6 derniers mois | 25% du loyer HT | 112.50€ |

La Communauté de Communes Flandre Lys s'engage à verser la participation financière tous les mois sur la période des 18 mois du dispositif.

#### ARTICLE 4 : DEBUT D'ENGAGEMENT ET DUREE D'ENGAGEMENT

Le présent contrat prendra effet en octobre, dès lors que le bail aura été signé.  
Sa durée est de 18 mois.

#### ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas de non-respect des termes du contrat, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie un mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

#### ARTICLE 6 : LOI APPLICABLE – LITIGE

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français. Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux civils compétents dans les conditions de droit commun.

#### ARTICLE 7 : PIECES JUSTIFICATIVES

Les pièces justificatives suivantes seront annexées à la présente convention :

- Extrait Kbis
- Relevé d'Identité Bancaire
- La copie du bail de location du local situé 20 place de la libération 59 660 Merville
- La délibération de la Communauté de communes Flandre Lys en date du 22 juin 2023
- Le tableau récapitulatif des versements

Fait à La Gorgue, le  
Établi en deux exemplaires originaux.

Pour la CCFL

Monsieur Jacques Hurlus

Président

Pour Les Fleurs d'Olivia

Madame Olivia Derisbourg

Chef d'entreprise



Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 059-245900758-20230622-2023D116-DE



**2023D120 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitations de fonds de concours par les communes membres.**

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le



ID : 059-245900758-20230622-2023D116-DE